

**ARRETE N° 2017-68 DU 13 OCTOBRE 2017
MODIFIANT L'ARRETE N° 2017-64 DU 9 OCTOBRE 2017
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION N° 4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE NEUVECELLE**

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19- et R.153-8 et suivants,
VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
VU la délibération en date du 23 février 2015 prescrivant la révision, définissant les objectifs et les modalités de concertation,
VU la délibération en date du 30 avril 2015 complétant la délibération du 23 février 2015,
VU la délibération en date du 23 novembre 2015 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
VU la délibération en date du 23 mai 2017 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
VU la délibération en date du 22 juin 2017 modifiant l'arrêt du projet de PLU,
VU l'ordonnance en date du 11 septembre 2017 N° E17000351/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Paul VESIN en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la révision n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Neuvecelle,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement :

- l'avis de l'autorité environnementale,
- l'intégralité du projet de PLU arrêté,
- les avis émis sur le projet de PLU arrêté,
- le bilan de la concertation,
- les délibérations,

VU l'arrêté n° 2017-64 du 9 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique de la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Neuvecelle.

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n° 2017-64 du 9 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique de la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Neuvecelle est modifié comme suit :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision n° 4 du PLU arrêté de la Commune de NEUVECELLE pour une durée de 31 jours du lundi 6 novembre 2017 à 8 heures 30 au mercredi 6 décembre 2017 inclus à **19 heures 30 (et non 16 heures 30 comme indiqué initialement par erreur)**.

Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-64 du 9 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique de la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Neuvecelle demeurent applicables.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Sous-Préfet de THONON et au Préfet de la Haute-Savoie, au commissaire enquêteur, au Président du Tribunal administratif, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à NEUVECELLE, le 13 octobre 2017

Le Maire,




Anne-Cécile VIOLLAND

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivant son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les deux mois à compter de la notification de la réponse.

L'absence de réponse dans le délai de deux mois équivaut à un rejet implicite.